



Chambres
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**



MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Des difficultés avec votre employeur ?

Si au cours du contrat d'apprentissage des difficultés apparaissent, sollicitez sans attendre le médiateur de l'apprentissage de votre CMA

cma-region.fr  0 806 705 715

Vous êtes apprenti.e et vous rencontrez des difficultés avec votre employeur ?
Le médiateur de l'apprentissage est là pour vous aider !

➤ C'EST QUOI LA MÉDIATION ?



La médiation est une **procédure** structurée et formelle conduite par un.e médiateur.ice pour permettre à l'apprenti.e et à l'employeur de confronter leurs points de vue, d'établir ou de renouer un dialogue afin de **trouver une solution**.



➤ POUR QUI ?



- **L'apprenti mineur**, dans ce cas le médiateur peut être saisi par sa famille ou son responsable légal ;

- **L'apprenti majeur ;**
- **L'employeur.**

A noter : le CFA peut également saisir le médiateur lors d'une exclusion définitive de l'apprenti.

➤ POUR QUELLES DIFFICULTÉS ?

Vous pouvez solliciter le médiateur pour :

- demander conseil ;
- vous aider à renouer le dialogue ;
- apaiser les conflits.

Le médiateur de l'apprentissage peut être sollicité **pendant le contrat d'apprentissage** : **rémunération, temps de travail, congés, sécurité, démission, rupture d'un commun accord....**

Pour en savoir plus et contacter le médiateur de votre CMA, rendez-vous ici :

cma-region.fr ➤ **0 806 705 715**